

# eux, des déchets hospitaliers



qui ouvre la voie, contrairement à la loi bruxelloise, au réemploi et au recyclage de certains composants. Mais, si les autoclaves vapeurs ou le broyage avec technologie micro-ondes (par exemple) ne sont pas interdits, la législation pourrait, de l'aveu même du cabinet de Céline Tellier (Ecolo), ministre wallonne de l'Environnement, être clarifiée. Aujourd'hui, chaque projet doit faire l'objet d'une demande au Département du sol et des déchets du SPW et d'un permis d'environnement. Mais faute de cadre, chaque innovation doit prouver que son procédé est efficace et sûr pour traiter ces déchets dangereux. « Nous travaillons dans le but de faciliter le recyclage et/ou la réutilisation de certains déchets hospitaliers, si les résultats des analyses de risques sanitaires qui sont à mener le permettent. Nous travaillons également au niveau des conditions sectorielles du permis d'environnement », glisse le cabinet de la ministre. Un des objectifs ? Définir une norme à respecter pour le traitement et la désinfection des déchets hospitaliers, à l'image de la législation flamande qui encadre très clairement l'utilisation des autoclaves vapeurs.

Si, aujourd'hui, le flou de la législation wallonne n'encourage pas les traitements alternatifs à l'incinération, cela n'empêche pas certaines initiatives de déjà se développer. Après avoir fait le constat du lourd bilan économique et écologique, le GRE-Liège a lancé un projet de mutualisation et de traitement des déchets des hôpitaux liégeois. Une mise en concurrence à laquelle les institutions – tous réseaux confondus – ont adhéré. Parmi les pistes étudiées et évaluées par le GRE-Liège figure la transformation des déchets B2 en déchets ménagers par une stérilisation de type micro-ondes dans la région. Les conclusions de leur rapport datant de 2017 sont limpides : malgré des investissements initiaux importants, amortis sur 15 ans, les hôpitaux seraient gagnants avec une économie moyenne de 168 euros par tonne, soit un gain annuel global de 15.000 à 30.000 euros pour les institutions (environ 15 % du budget actuel). « Nous n'avons pas avancé comme on

aurait souhaité avec la pandémie », note Thibault Vanderhauwert, chef de projets au GRE-Liège. « Il y a eu une augmentation sensible de déchets avec le covid, ce projet est plus pertinent que jamais et permet d'offrir une alternative à Ipalle durant de telles crises. » Le cahier des charges est en cours de rédaction.

Ce projet pourrait mener à la création de 4 à 5 ETP. Outre la plus-value pour la région liégeoise et les économies pour ses hôpitaux, cette proposition est également plus écologique et peut aider au développement d'une logique plus circulaire. Car une fois ces déchets traités et stérilisés, il faut encore les évacuer. Ces dernières années, des entreprises se sont spécialisées dans le traitement du broyat pour réemployer et recycler des composants, notamment le polypropylène (plastique) qui pourrait servir à la confection de... nouveaux bacs jaunes. Quant aux déchets restants, ils pourraient être incinérés dans une installation classique, sans devoir traverser toute la Wallonie pour rejoindre Thumaide.

Une initiative qui n'est pas isolée. D'autres institutions réfléchissent à implanter une unité de stérilisation de déchets B2 pour les reclasser en B1 ou A, dont l'évacuation et le traitement – on l'a déjà évoqué – sont bien moins onéreux pour les hôpitaux. Du côté d'Ipalle et de Suez (Renewi n'ayant pas répondu à nos sollicitations), on insiste pour que ces nouvelles solutions offrent les mêmes garanties et soient soumises aux mêmes règles de fonctionnement que celles imposées aux opérateurs actuellement. Reste que si ces projets aboutissent, ils bouleverseraient un marché aujourd'hui assez fermé. Suffisant pour faire diminuer la facture pour les hôpitaux et inciter divers opérateurs à investir dans des solutions plus écologiques ?

*Les mentalités ont changé depuis les années 90, il faut faire évoluer le cadre, la loi. C'est une question de bon sens, pour le bien de tous*

**Jonathan de Patoul**  
député bruxellois Défi

”

certitude, au terme du traitement, il n'y a plus aucun risque sanitaire », développe Sébastien Stempnick. « Tous les germes sont éliminés vu les températures de combustion qui dépassent les 1.000 degrés. Les déchets sont réduits de 90 % en volume et de 75 % en masse. »

## L'incinération, incontournable ?

Mais si l'incinération avait le vent en poupe il y a quelques décennies, la donne est tout autre aujourd'hui. Si on en croit un rapport de l'OMS, ce procédé ne serait ni le plus judicieux d'un point de vue environnemental, ni sur le plan financier, avec des coûts d'investissement et d'exploitation plus élevés. Pour l'Organisation mondiale de la santé, des traitements via des autoclaves vapeur ou technologie micro-ondes sont plus avantageux. Des innovations qui permettent de réduire les éléments pathogènes des déchets à de tels niveaux qu'ils ne sont plus considérés comme à risque.

Une entreprise montoise, spécialisée dans le domaine, est même citée par la prestigieuse organisation. Et si AMB-Ecosteryl exporte ses machines partout en Europe (Italie, Portugal, France...) et dans le monde, leur expertise n'est pas encore utilisée en Belgique. « Le broyage et la décontamination des déchets via micro-ondes permettent, à la fin, la réutilisation et le recyclage de composants », souligne Romain Dufresnes, administrateur. « Notre solution est plus économique, mais aussi plus écologique. » Et pour cause : elle n'engendre pas de combustion, n'occasionne aucun dégagement toxique et utilise seulement de l'électricité.

Pourquoi l'incinération reste-t-elle alors autant plébiscitée en Belgique ? Pour le comprendre, il faut plonger dans le *Moniteur belge* et détricoter les lois

des Régions, compétentes sur ce sujet. A Bruxelles, pas le choix, les hôpitaux sont obligés d'incinérer tous leurs déchets B2. Quelques-uns de ces déchets peuvent néanmoins faire l'objet d'un prétraitement de désinfection, pour être reclassés en B1. Les conditions de transport deviennent dès lors moins strictes et les déchets peuvent être traités dans d'autres installations qu'à Ipalle. Mais, *in fine*, ces déchets ne peuvent être recyclés, puisque la législation bruxelloise impose également leur incinération.

« Les mentalités ont changé depuis les années 90, il faut faire évoluer le cadre, la loi », plaide le député bruxellois Jonathan de Patoul (Défi) qui a multiplié, ces douze derniers mois, les interpellations sur ce sujet. « C'est une question de bon sens, pour le bien de tous. Aujourd'hui, il y a un monopole sur le marché qui offre une certaine rentabilité à quelques acteurs », souligne l'élu, qui va prochainement déposer une proposition d'ordonnance afin d'autoriser les solutions de remplacement à l'incinération. Au cabinet d'Alain Maron (Ecolo), ministre de l'Environnement, on a également envie de modifier la législation. « Le projet est sur la table. A ce stade, aucune solution technologique ou alternative particulière n'est privilégiée », signale le porte-parole Simon Vandamme, qui soulève comme point d'attention « la garantie que ces technologies ne favorisent pas la propagation d'agents infectieux ».

## Un secteur bientôt révolutionné ?

Au sud du pays, les lignes bougent également. La Wallonie permet déjà le prétraitement ou la transformation de tous les déchets B2, en vue de les requalifier en B1 ou A, dont la gestion est conforme à la législation des déchets ménagers. Ce

**Si on en croit un rapport de l'OMS, l'incinération ne serait ni la plus judicieuse d'un point de vue environnemental, ni sur le plan financier, avec des coûts d'investissement et d'exploitation plus élevés.** © SERGIO PEREZ/REUTERS.

## pandémie Comment le covid a mis au défi le traitement des déchets médicaux

J. BS

L'année 2020 aura été exceptionnelle. Pour les acteurs actifs dans le traitement des déchets, elle fut un véritable défi. La crise du coronavirus a provoqué une hausse importante des déchets hospitaliers B2. Rapidement, les collecteurs, par l'intermédiaire de leur fédération Denuo, alertent les autorités : le risque d'une pénurie structurelle d'emballages réglementaires est réel. En Wallonie, la ministre de l'Environnement, Céline Tellier (Ecolo), édicte une circulaire le 27 mars. Celle-ci encadre les solutions de remplacement aux conditionnements spécifiques des déchets et émet de nouvelles lignes directrices pour les déchets provenant de patients covid afin de limiter le flux de déchets B2. A Bruxelles, son homologue, Alain Maron (Ecolo), prend une initiative similaire quelques jours plus tard. Au plus fort de la crise, Suez mobilise 21 camions pour collecter tous les déchets – le double du nombre habituel.

Les inquiétudes sont également présentes en bout de chaîne, à l'incinérateur d'Ipalle. La charge de travail augmente, non sans conséquence. Dans les fours, les déchets hospitaliers doivent obligatoirement être traités par co-incinération. Les autres déchets sont donc essentiels. Problème : ces flux sont en chute libre durant le confinement. Pour

garantir le bon fonctionnement des fours, le cabinet Tellier prend des dispositions pour limiter les exportations de déchets à l'étranger. Et si la quantité de déchets hospitaliers à incinérer augmente de 35 % (190 tonnes pour la semaine du 6 au 12 avril, contre 140 habituellement), l'intercommunale réussit à suivre la cadence.

« Plus que le poids, c'est surtout le volume à traiter qui a augmenté. Il a plus que doublé. Les bacs étaient remplis de charlottes, de blouses ou de masques. Des éléments assez légers », explique Sébastien Stempnick, directeur d'exploitation à l'incinérateur d'Ipalle. « Notre priorité a été de garantir les conditions de travail et de sécurité pour éviter tout risque de contamination. » Une situation exceptionnelle qui n'a pas eu de répercussion sur les prix de traitement, qui ont pu être maintenus aux alentours de 400 euros la tonne.

Et alors que des solutions de remplacement à l'incinération apparaissent, le cabinet de la ministre Tellier tempère : « Le système de collecte et de traitement par incinération ne doit pas être complètement mis de côté, car il s'est montré particulièrement efficace et robuste dans la crise que nous traversons. » A Thumaide d'ailleurs, les permis d'exploitation pour le site et la gestion des déchets hospitaliers courent jusqu'en 2038.

## ABONNÉS

LE SOIR

Sur notre site :  
– Ces hôpitaux qui changent leurs habitudes  
– AMB-Ecosteryl, l'entreprise montoise qui révolutionne le traitement du déchet médical

plus.lesoir.be